

Facilitation et dématérialisation

La Douane a emprunté depuis de longues années la voie de la modernisation et a fait de la simplification des procédures un vaste chantier parsemé de réalisations concrètes dans le sens de la facilitation de l'expérience douanière aussi bien pour les entreprises que pour les citoyens.

Consolidant ce choix, l'ADII a multiplié en 2022 les initiatives et actions pour optimiser et simplifier davantage ses procédures et mis en place des solutions digitales afin de soutenir l'entreprise, accroître sa compétitivité et son développement à l'international et contribuer à l'attractivité et au positionnement de l'économie nationale.



DÉMATÉRIALISER POUR MIEUX SIMPLIFIER

Le bon à délivrer électronique généralisé

En étroite concertation avec l'Agence Nationale des Ports (ANP) et les acteurs de la chaîne logistique portuaire, la Douane a acté en 2022 la généralisation de l'utilisation du bon à délivrer électronique (BAD) pour l'accomplissement, auprès des exploitants des terminaux, des formalités d'enlèvement des marchandises et ce, dans tous les ports relevant de l'autorité portuaire de l'ANP.

Cette mesure, qui permet de dispenser les importateurs de la présentation de deux documents jusque-là requis pour l'enlèvement de leurs marchandises, à savoir le connaissement et le BAD, marque un nouveau pas important dans le chantier de la simplification et de la dématérialisation du circuit de dédouanement à l'importation compte tenu de son impact direct sur la réduction du délai de dédouanement.



Consignation des droits et taxes en matière de valeur : le remboursement automatisé

L'ADII peut autoriser les importateurs qui contestent la valeur en douane de leurs marchandises à disposer de ces dernières moyennant la consignation des droits et taxes supplémentaires sur la base de la valeur déterminée par les services douaniers.

L'autorisation de consigner était jusque-là accordée après examen des demandes de consignation produites par les opérateurs et si la décision d'arbitrage leur était favorable, la restitution des montants consignés était effectuée sur présentation d'une demande de remboursement.

En 2022 et pour plus de fluidité dans le traitement de ces demandes, l'ADII a mis en service un nouveau procédé dématérialisé qui consiste pour l'opérateur à annexer à sa déclaration, via le système de dédouanement BADR, une demande de consignation reprenant tous les éléments d'information nécessaires (argumentaire de l'opérateur ...) ainsi que l'attestation RIB devant servir au remboursement éventuel. Lorsque l'arbitrage est en faveur de l'opérateur, le bureau douanier concerné, notifié automatiquement, procède au remboursement sur la base des données dudit opérateur déjà disponibles sur BADR.

Gestion des conventions d'investissement : un module dédié sur le système BADR

Dans le cadre de la promotion des investissements privés, bénéficient de la franchise des droits de douane et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée les biens d'équipement, matériels et outillages importés par ou pour le compte des entreprises qui s'engagent à réaliser un programme d'investissement portant sur un montant égal ou supérieur à cinquante (50) millions de dirhams par le biais de conventions d'investissement conclues avec le gouvernement et nécessaires à la réalisation dudit programme.

Dans un souci constant de dématérialisation et de transparence de ses procédures, l'ADII a automatisé en février 2022 la gestion des conventions d'investissement et leurs imputations en intégrant dans le système BADR un module dédié. Ce dernier procure à l'opérateur une visibilité et un suivi optimal des articles importés dans le cadre de sa convention, mais surtout un gain considérable en termes de délai de traitement des importations réalisées.

Désormais, le système intègre, pour chaque importateur, la convention d'investissement et les listes de produits correspondantes et le renseigne sur l'évolution de ses opérations. La pré-imputation



desdites listes est effectuée directement par l'opérateur ou son mandataire, à l'occasion de la saisie de la déclaration en douane (DUM) sur BADR. Les soldes de la quantité et de la valeur des équipements importés, qui étaient contrôlés et validés par le passé par les agents douaniers, sont calculés automatiquement par ledit système.

La plateforme Diw@nati évolue

Conçue en 2020 à l'attention des chefs d'entreprise en vue de leur permettre d'avoir une vue d'ensemble sur leurs opérations douanières, la plateforme digitale Diw@nati a évolué depuis pour leur offrir un éventail de fonctionnalités et de services encore plus large.

Outre son extension aux transporteurs, la version 2022 de ladite plateforme offre sept nouveaux e-services à l'entreprise en intégrant la gestion et le suivi de ses demandes de facilités ou d'autorisations.

Il s'agit principalement des demandes de :

- Ouverture d'un entrepôt privé particulier ou d'un entrepôt privé particulier spécial ;
- Bénéfice du cautionnement mixte et du cautionnement sur engagement des entreprises exportatrices ;
- Dispense de caution dans le cadre de la sous-traitance au profit d'un donneur d'ordre étranger ;
- Bénéfice du cautionnement sur engagement des entreprises exportatrices installées dans les zones d'accélération industrielles ;
- Obtention du Statut d'Opérateur Economique Agréé - Simplifications Douanières.

Des situations offrant plus de visibilité à l'opérateur ont également été intégrées notamment la liste des titres de change accompagnée de toutes les informations nécessaires à leur suivi.

Par ailleurs et à la demande des chefs d'entreprise désirant déléguer le suivi de leurs opérations en douane, une nouvelle fonctionnalité a été ajoutée leur



permettant de créer des sous-comptes et d'octroyer des accès à leurs collaborateurs avec des profils prédéfinis.

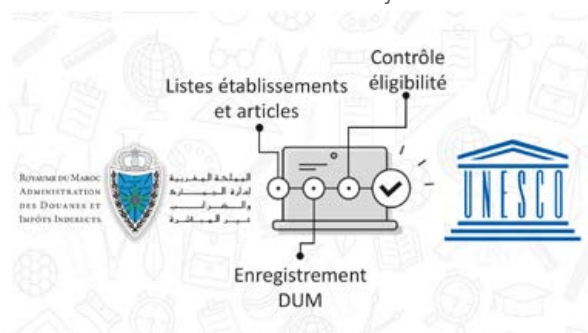
Accords de l'UNESCO : le bénéfice de la franchise digitalisé

La Douane a institué en 2022 une gestion dématérialisée de la procédure d'octroi des franchises des droits et taxes à l'importation des objets et matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés dans le cadre des accords de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Selon cette nouvelle approche, le bénéfice de cet avantage fiscal n'est plus subordonné à l'autorisation préalable auprès des services douaniers; l'éligibilité de l'opérateur et du matériel importé est dorénavant contrôlée automatiquement.

Pour assister au mieux les demandeurs de la franchise UNESCO, l'ADII met à leur disposition, au niveau d'une rubrique dédiée sur son portail institutionnel, les listes

des établissements et des articles éligibles à cet avantage. Celles-ci sont destinées à être consultées par les requérants préalablement à l'enregistrement des déclarations en douane sur le système BADR.



SIMPLIFIER POUR FLUIDIFIER LE DÉDOUANEMENT

Régimes économiques en douane : suppression d'autorisations préalables

En 2021, la Douane a dispensé les entreprises d'un lot d'autorisations préalables et spécifiques, exigées auparavant pour le bénéfice de certains régimes économiques en douane (RED). Une facilité selon laquelle la souscription d'une déclaration en détail sous RED vaut demande de bénéfice du régime déclaré et l'octroi de la mainlevée fait office d'autorisation.

Consolidant cette démarche en 2022, l'ADII a décidé

de la suppression d'un second lot d'autorisations préalables relatives à 12 opérations sous RED (opération d'exportation en suite de transformation sous douane ...).

Cette mesure vise à simplifier et à optimiser davantage la procédure de gestion et d'octroi des autorisations pour opérer sous RED. Elle conforte également l'approche de confiance que prône la Douane à l'égard des opérateurs et déclarants.

Le dédouanement par anticipation généralisé

L'ADII n'a cessé au cours des dernières années de repenser ses procédures et de les faire évoluer dans l'intérêt de l'entreprise.

C'est dans ce sens que le pas a été fait vers l'anticipation des formalités de dédouanement qui constitue un levier essentiel pour la réduction du délai de dédouanement à l'importation.

En 2022 et afin de donner de l'élan à ce mode de dédouanement, il a été décidé d'autoriser le dépôt des déclarations en détail par anticipation pour tous les régimes d'importation et ce, en supprimant l'obligation de soumettre les marchandises concernées, importées par voie aérienne ou maritime, à une autorisation préalable.

Lorsqu'elles ne portent pas sur des marchandises exigeant une vérification physique, les déclarations par anticipation déposées sur le système BADR sont contrôlées et leur mainlevée délivrée avant l'arrivée de celles-ci, sous réserve, le cas échéant, du paiement ou de la garantie des droits et taxes et/ ou de l'accomplissement des formalités liées aux réglementations particulières.

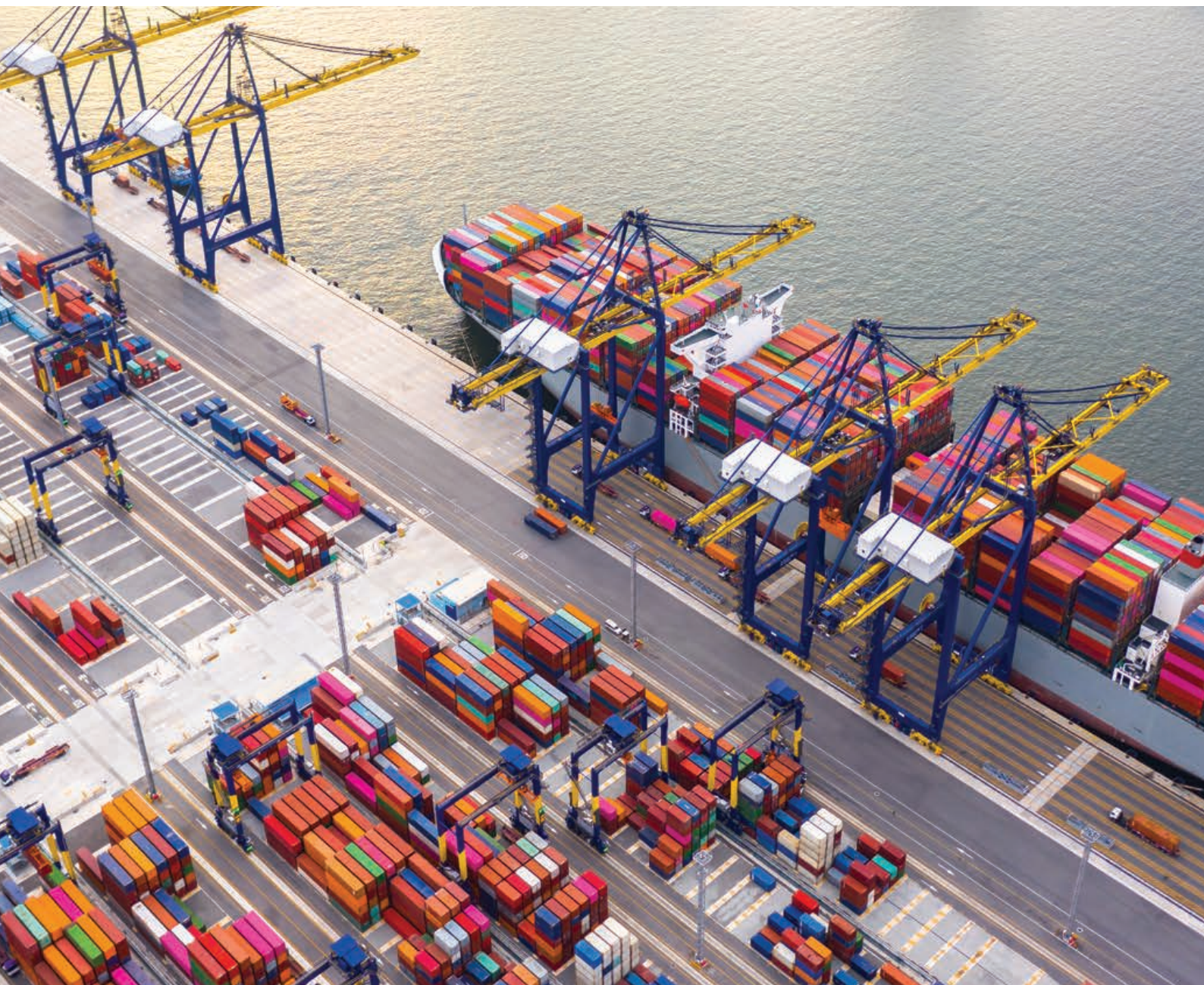
S'ajoutant à d'autres facilités, cette avancée est de nature à favoriser la compétitivité de l'entreprise en lui générant un gain de temps et en réduisant ses coûts de trésorerie.

Mise en place d'un nouveau canal de paiement

Dans le cadre de la promotion et la diversification des moyens de paiement électronique automatisés, la Douane a mis en place, en concertation avec la Trésorerie Générale du Royaume, une solution monétique intégrée et centralisée pour le règlement des créances immédiates via les Terminaux de Paiement Electronique (TPE).

Venant enrichir la palette des modes de paiement en douane, ce nouveau canal offre la possibilité aux opérateurs comme aux particuliers de procéder au règlement des créances dues, dans les postes douaniers dotés d'un terminal de paiement électronique, sans aucune restriction.





Statut de l'opérateur économique agréé

Les services douaniers ont poursuivi en 2022 leurs actions en direction des entreprises pour l'octroi du statut de l'opérateur économique agréé avec ses deux labels « Simplifications Douanières » et « Sécurité et Sûreté ».

A fin 2022, le nombre total d'entreprises agréées pour les deux labels est respectivement de 615 et 16.

